



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE FOUILLE POUR SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GAZ
RUE DU FAUBOURG MARCEL**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2021 - 056

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SBTP, CHEMIN DES CHAMPS POLY 39570 COURLAOUX,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Afin de permettre le stationnement et les manœuvres des véhicules et engins de l'entreprise SBTP lors des travaux de fouille pour la suppression d'un branchements gaz, sur la chaussée devant l'immeuble « La Maison pour Tous », pour le compte de GRDF, **du jeudi 18 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021**, les mesures suivantes sont prescrites, selon avancement du chantier :

Devant le n°28 rue du Faubourg Marcel :

- la largeur de la chaussée est réduite à une voie et la circulation est alternée par panneau au niveau du chantier,
- la circulation des piétons est déviée.

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SBTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SBTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 08 mars 2021
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour ampliation,
Le 1^{ère} Adjointe, Herminia ÉLINEAU

